

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022****Date de convocation** : 16 février 2022**Étaient présents** : Robert BIAGI, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Elisabeth LALANDE, Fanny OLLIVRY, Laurent POISSONNEAU, Jean-Christophe URIEN**Était (ent) absent (s) excusé(s)** : Julien HANNOIR qui a donné pouvoir à Laure GILLOT, Anthony NORBERT qui a donné pouvoir à Franck BAUNEZ, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN**Était (ent) absent (s) non excusé(s)** : Cyrille MARTINEAU, Céline ZULBERTI**Secrétaire de séance** : Franck BAUNEZ**Date de publication** : 22 février 2022

Le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2022 a été adopté (à l'unanimité des présents).

DEL-202204**SUBVENTIONS 2022**

Au vu des différentes demandes sollicitées par les associations ou établissements, Il est proposé de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENT	MONTANT
SPA	454,27 €
Association Chasseurs Marzelle	200,00 €
ASDMS Basket	300,00 €
ACIC	700,00 €
A.P.E. Soulaines	600,00 €
A.D.M.R. Vallée de l'Aubance	1 000,00 €
AccorDanse en 2LA	1 200,00 €
Comité de Jumelage	*1 000,00 €
Fanfare de l'Aubance (Mozé-Soulaines)	500,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Société l'Union	250,00 €
Badminton Soulaines/Aubance	150,00 €
S.M.O.S. football St Melaine/Aubance	150,00 €
Les Cigales gymnastique Rochefort/Loire	30,00 €
CCAS de Soulaines sur Aubance	1 452,00 €

**Versement sous condition de réalisation du voyage*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de verser les subventions telles que proposées.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2022.

DEL-202205**AMENAGEMENT ESPACE TILLEUL : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

M. le Maire rappelle le projet de rénovation de l'espace Tilleul, avec la volonté de dynamiser le centre bourg, mettant en valeur les caractéristiques structurelles et patrimoniales du bâtiment, mais aussi dans une démarche urbanistique d'ensemble, multifonctionnelle et inclusive.

Il rappelle que le projet s'élève au montant HT de 250 000,00 €.

Il ajoute, qu'après une mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre, l'offre de l'architecte Pierre JAHAN, est économiquement la plus intéressante. Elle s'élève à 20 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide

- De retenir la proposition de l'architecte Pierre JAHAN, d'un montant de 20 000,00 HT
- D'autoriser le Maire à signer cette proposition et tous documents inhérents à ce dossier.

DEL-202206

CONSTRUCTION LOCAL DE STOCKAGE COMMUNAL ET ASSOCIATIF : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

M. le Maire informe l'assemblée que deux consultations, sous forme la procédure adaptée, pour les travaux de construction du local de stockage communal et associatif ont été nécessaires. Lors de la 1^{ère} consultation, certains lots ont été déclarés infructueux.

Il précise que l'estimation, tous lots confondus, était de 110 000,00 € HT.

Il ajoute qu'après vérification des propositions et au vu des critères et du classement des offres, il apparaît que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses :

Lots	Corps d'état	Entreprises	Montant HT
1	VRD-gros œuvre	SUM CONSTRUCTION	68 619,30 €
2	charpente métallique – bac acier – bardage - serrurerie	GALLARD	46 361,00 €
3	Plâtrerie – isolation – doublage – faux plafonds	AGTI	10 727,54 €
4	Electricité	LALLEMAND ELECTRICITE	5 962,58 €
		Montant total HT	131 670,42 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de retenir les entreprises ci-dessus présentées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants

DEL-202207

ANGERS LOIRE METROPOLE : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. le Maire expose :

A la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole et du conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission locale des charges transférées (CLECT), dont la mise en place est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est chargée de rendre un avis lors de chaque transfert de charges entre les communes membres et Angers Loire Métropole.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

A l'instar de la composition qui avait été retenue dans le cadre du précédent mandat (cf. délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole n° DEL-2014-79 du 12 mai 2014), il a été convenu de limiter le nombre de membres de la commission à un par commune et de faire en sorte que le représentant de la commune soit le maire de préférence.

Il convient donc par conséquent de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger dans cette commission. Au vu des candidatures reçues à cette fin, il est proposé de désigner M. Robert BIAGI.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de désigner M. Robert BIAGI pour siéger à la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

DEL-202208

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE : RAPPORT D'ACTIVITES : 2019 ET 2020

Comme le prévoit la réglementation, M. le Maire présente les rapports d'activités pour les années 2019 et 2020, établis par Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 22 février 2022



Le Maire

Robert BIAGI